

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le 12 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livradedûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylviane COUTTENIER

Présents : Mmes COUTTENIER Sylviane, HAUDEGOND Marie-Elda, JANDOT Sandrine, BOUILLON Véronique, MM. COSTES Christophe, FOURCASSIER Cédric, TREMBOWSKI Théodore, JANDOT Régis, AUROUX Jérôme, BARRERE Nicolas.

Procurations :

Mme Sandrine JANDOT a donné procuration à M. Régis JANDOT

Absents : Néant

Mme Véronique BOUILLON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 avril 2012



◆Approbation du procès –verbal de la séance du 15 février 2012

Approuvé à l'unanimité

N°2012/02 : Approbation du Compte Administratif 2011

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Mme COUTTENIER s'étant retirée,

le Conseil Municipal DECIDE :

d'approuver le compte administratif de 2011, dressé par Madame Sylviane COUTTENIER, Maire, et laissant apparaître un excédent de clôture de :

Fonctionnement : 336 667.86€
Investissement : 189 810.73€

TOTAL : 526 478.59€

Approuvé à l'unanimité

N°2012/03 : Approbation du Compte de Gestion dressé par M. ROQUE, receveur,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

N°2012/04 : Vote des taux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2012 à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition ».

Taxe d'habitation :	9.40 %
Foncier bâti :	12.04 %
Foncier non bâti :	56.41 %

Votants : 11 Pour : 6 Contre : 5 Abstentions : 0

N°2012/05 : Vote du Budget primitif de 2012 et Affectation de résultat

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter le Budget Primitif de 2012 équilibré en Recettes et Dépenses, et s'élevant à :

Fonctionnement : 516 589 €
Investissement : 209 947 €

TOTAL : 726 536 €

- Et de reporter en fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2012 la totalité de l'excédent de Fonctionnement 2011, soit la somme de **336 667 €**.

Approuvé à l'unanimité

N°2012/06 : Echange de terrains avec M. COSTES et le GFA de Camparnaut

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le monument aux morts est édifié sur un terrain qui a été cédé gratuitement il y a de nombreuses années par M. COSTES Léon aujourd'hui décédé.

Les démarches permettant d'effectuer cette mutation n'ayant pas été accomplies suite à cette cession, il convient de délibérer à nouveau sur les modalités de cet échange.

Conformément à l'esquisse cadastrale réalisée en 1994 et annexée à la présente délibération, l'échange à intervenir avec M. COSTES Claude et le GFA de Camparnaut (dont il est le gérant), héritiers de M. COSTES Léon, serait conclu de la façon suivante. :

- La commune reçoit la parcelle cadastrée Section A, N°643 pour 44 mètres carrés de M. COSTES ; et cède en contr'échange la parcelle cadastrée Section A, N° 647 pour 106 mètres carrés (domaine public ne nécessitant pas de déclassement)
- M. COSTES reçoit de la commune de SAINTE-LIVRADE la parcelle cadastrée Section A, N°647 pour 106 mètres carrés et cède à la commune la parcelle cadastrée Section A, N°643 pour 44 mètres carrés ;
Cet échange a lieu sans soulte de part ni d'autre.
Les lots échangés sont d'une égale valeur et sont évalués chacun à 200 euros.

- Par la suite, le GFA de Camparnaut, dont M. COSTES est le gérant, cède à la commune la parcelle cadastrée Section A, N°645 pour une superficie de 239 m² moyennant 1'euro symbolique.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte d'effectuer les échanges de parcelles ci-dessus,**
- **Accepte que les frais de notaire soient à la charge de la commune,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Approuvée à l'unanimité

N°2012/07 : Tarifs de location de la Maison des Jeunes et du Temps Libre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 2011 fixant les tarifs de location de la Maison des Jeunes et du Temps Libre.

Ces tarifs s'appliquent pour une occupation durant tout le week-end. Or, un certain nombre de demandes ont été reçues en mairie afin de louer la salle uniquement pour une journée.

Elle propose donc de créer un tarif spécifique de location à la journée, soit de 8H00 à 18h00, comme suit:

- ✓ **Habitants de la commune (prioritaires pour la réservation) :**
50 € plus une participation forfaitaire de 25 € pour le chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril
- ✓ **Personnes extérieures de la commune :**
125 € plus une participation forfaitaire de 25 € pour le chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril
- ✓ Le montant de la caution reste inchangé et s'élève à 500€
- ✓ En cas de nettoyage incorrect, un forfait de 150 € sera exigé.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tarifs de location à la journée tels que fixés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

